

L'enseignement en milieu pénitentiaire

Rapport sur l'année 2014-2015



Pôle enseignement (SDMi2)

Isabelle BRYON

Sommaire

Evolution de la population pénale en 2014.....	3
L'encadrement de l'enseignement pour l'année scolaire 2014-2015	6
Les personnes détenues scolarisées.	8
L'enseignement à distance et les projets de « e-Learning ».	11
L'évaluation des besoins de formation : accueil - pré repérage et repérage de l'illettrisme.....	16
La certification et la validation des acquis.....	20
La prise en charge pédagogique en quartiers mineurs et en établissements pour mineurs.....	22
Les moyens mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.....	28
Conclusion et perspectives	30
Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année scolaire 2014-2015 - Fiche de synthèse	31

Préambule

Le bilan annuel s'appuie habituellement sur trois types de données communiquées régulièrement au pôle enseignement par les responsables locaux de l'enseignement (RLE) et les responsables des unités pédagogiques régionales :

- les informations sur les personnes écrouées rencontrées par les enseignants dans le cadre du pré repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme,
- les rapports d'activités communiqués par toutes les unités locales d'enseignement aux services déconcentrés de l'éducation nationale et aux services pénitentiaires, qui recensent des informations sur les personnes scolarisées au cours de l'année civile,
- une enquête hebdomadaire nationale qui permet d'avoir une « photographie » de l'impact de la formation à un moment de l'année ; cette enquête est, depuis 2001, menée une fois par an, lors de la première semaine de décembre (semaine 48 ou 49).

Les RLE, personnels de l'éducation nationale exerçant dans les unités locales d'enseignement (ULE) des établissements pénitentiaires, ont déclenché en 2012 un mouvement de revendication en direction de leur ministère pour obtenir une reconnaissance indiciaire liée aux spécificités de leur mission qui comprend notamment la collecte de données sur l'activité du service d'enseignement et la transmission de ces données vers la DAP.

Ce mouvement de protestation a affecté la collecte des d'informations communiquées au pôle enseignement.

Pour faire évoluer cette situation deux avancées ont été proposées :

- par le ministère de l'éducation nationale : reconnaissance indemnitaire du travail de coordination réalisé par les RLE coordonnant moins de 4 postes (Décret n° 2015-1086 du 28 août 2015 modifiant le décret n° 71-685 du 18 août 1971 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires et instituant une indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire)
- <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/28/MENH1513939D/jo>

par le pôle enseignement de la DAP :

- modification des modalités d'enquête proposées au terme d'un groupe de travail réunissant des proviseurs, des adjoints et des responsables locaux d'enseignement. A compter de cette rentrée une enquête rendant compte de l'activité par année scolaire se substitue aux deux enquêtes semestrielles qui étaient réalisées. Certaines rubriques ont été modifiées à fins de simplification,
- modification et allègement de l'enquête 48 qui n'a plus lieu d'être dans sa forme antérieure (enquête commune à l'enseignement et à la formation professionnelle), en raison de la décentralisation de la formation professionnelle et élaboration d'une enquête flash spécifique à l'activité des services d'enseignement.

L'observation de l'évolution de la population pénale permet de comprendre le contexte dans lequel évoluent les personnels ayant la mission de scolariser les personnes détenues dans les établissements. L'analyse des évolutions permet de donner un sens aux éventuelles variations qui sont constatées dans la prise en charge scolaire.

1-1 Evolution du flux des personnes détenues écrouées :

L'année 2014 est marquée par une légère hausse du flux d'écroués venant du milieu libre, environ 1%. Ce flux d'entrants comprend l'ensemble des personnes écrouées venant de milieu libre qu'elles soient hébergées ou non hébergées (*personnes placées en PSE ou placées à l'extérieur*).

Incarcérations	2010	2011	2012	2013	2014
1 ^{er} trimestre	21 631	23 622	24 888	23 693	24 771
2 ^{ème} trimestre	21 809	21 949	23 127	23 328	23 498
3 ^{ème} trimestre	18 713	19 581	20 466	20 167	20 342
4 ^{ème} trimestre	20 572	22 906	22 502	22 102	22 054
Placements sous écrou annuels	82 725	88 058	90 983	89 290	90 665

Source : Statistique trimestrielle DAP – Me5

1-2 Evolution de la population moyenne écrouée hébergée.

Année	
2010	61 374
2011	63 767
2012	66 661
2013	67 422
2014	67 609

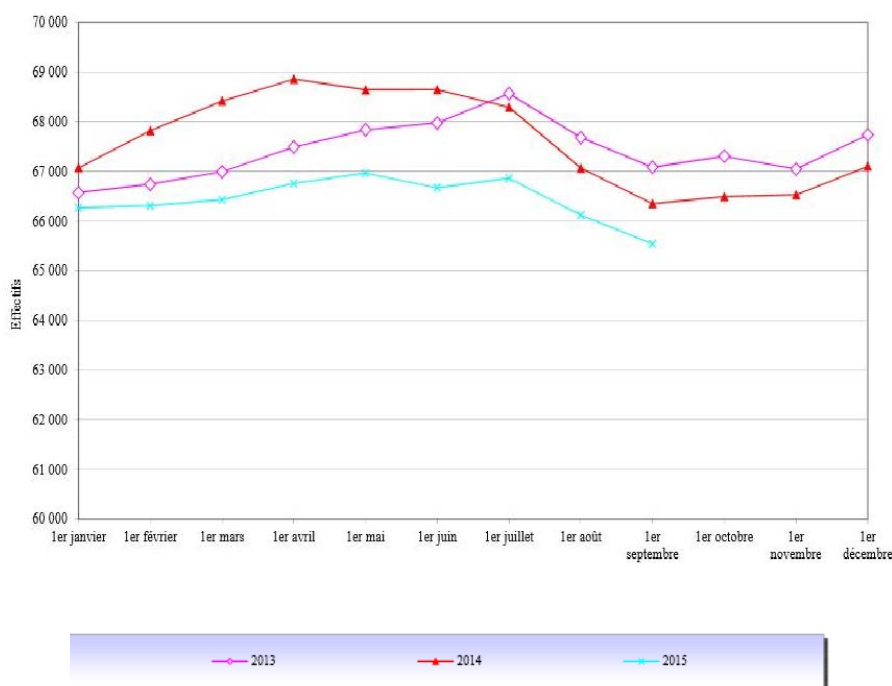
Source DAP/Me5

En 2014, la moyenne de la population écrouée hébergée est comparable à celle de l'année précédente.

Toutefois, on observe un mouvement à la baisse à compter de juillet 2014. Le taux d'évolution de la population détenue entre juillet 2014 et juillet 2015 est de -2.1% sur un an.

(cf. graphique ci-dessous).

Évolution mensuelle depuis janvier 2012



1-3 Evolution du total de la population moyenne écrouée.

Année	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nb de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2010	61 374	5 943	67 317
2011	63 767	8 006	71 773
2012	66 661	10 176	76 836
2013	67 422	11 402	78 824
2014	67 609	11 580	79 189

Source : DAP – Me5.

A la légère hausse de la population moyenne écrouée hébergée s'ajoute celle de la population écrouée non hébergée (11 580 contre 11 402 en 2013) ce qui porte la population totale écrouée à **79189** contre 78 824 en 2013.

1-4 Le temps moyen de détention

Comme l'indique ce tableau reprenant les chiffres sur 5 années, le temps moyen de détention est stable depuis 2013 après avoir été en augmentation régulière depuis 2005.

Durée en mois	2010	2011	2012	2013	2014
Durée moyenne de détention	10,5	10,4	10,8	11,5	11.5

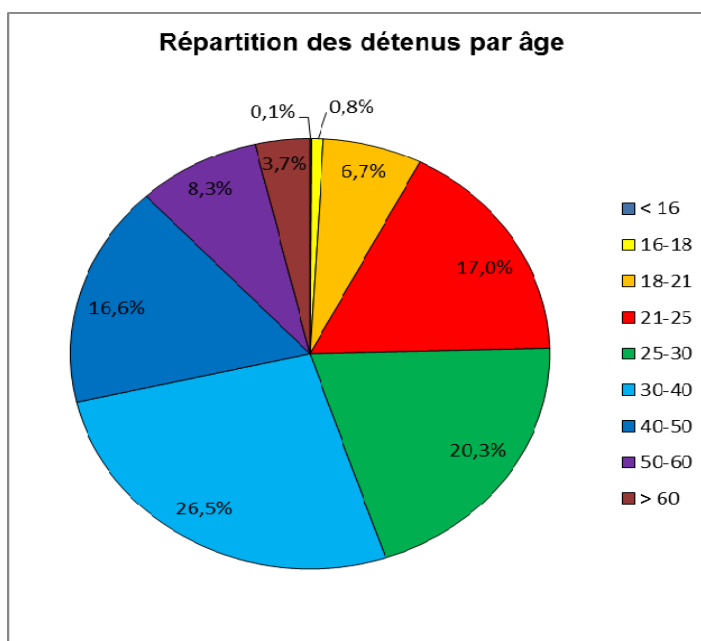
Source : DAP – Me5.

L'incidence de la durée de détention sur l'organisation de l'enseignement doit être observée précisément en relation avec la préparation de certaines certifications. En effet,

comme indiqué plus loin, les préparations à l'examen du CAP se développent. La durée moyenne de détention ayant augmenté d'un peu plus de 4 semaines en 5 ans, on peut émettre l'hypothèse que le développement de ce type de validation, bien adapté à un public adulte, est favorisé par l'évolution, à la hausse, du temps d'incarcération.

1-5 La répartition des âges des personnes détenues hébergées

Une des caractéristiques de la population en détention est sa relative jeunesse. En effet, les 18-25 ans représentent presque un quart des effectifs (23.7%)



Une telle répartition des âges a des incidences sur l'offre scolaire puisque les jeunes majeurs constituent un groupe numériquement important.

Ces jeunes majeurs sont pour la plupart non diplômés, assez réfractaires à l'institution scolaire car souvent issus d'un parcours caractérisé par le décrochage scolaire. Toutefois ils ont été scolarisés et ont un niveau d'acquisition, souvent infra V sur lequel on peut prendre appui.

Le temps d'incarcération peut constituer un temps de remobilisation vers une formation à partir d'objectifs réalistes :

- remettre à niveau V le plus rapidement possible
- donner du sens aux apprentissages généraux et professionnels
- acculturer le jeune au monde professionnel
- rechercher une meilleure continuité dans les parcours de formation avant et après la détention en développant, avec la PJJ et les SPIP, le lien avec les EPLE, les CFA, les branches professionnelles, la MDPH et en prenant appui sur le dispositif « *reviens te former* » (Cf. : circulaire interministérielle n° 2015-041 relative au droit en faveur d'un retour possible en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle en date du 20 mars 2015).

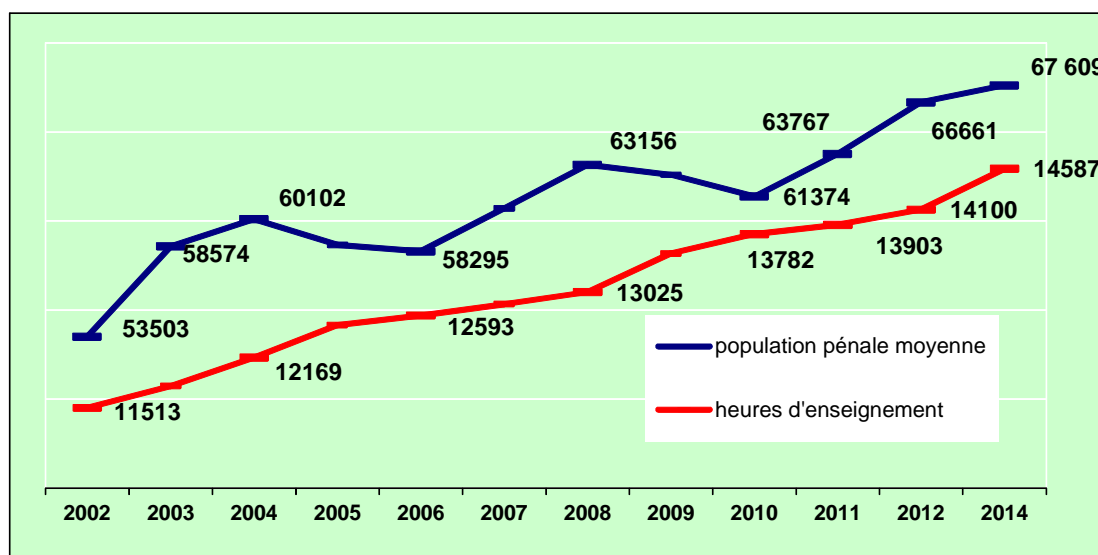
L'encadrement est assuré pour l'année scolaire 2014-2015 par **483.5 postes d'enseignants** affectés à temps plein auxquels se sont ajoutées des heures de vacation à hauteur de **4740 heures supplémentaires/année** soit environ 249 ETP (équivalent temps plein) du premier ou second degré.

La présence de conseillers d'orientation-psychologues dans les établissements qui accueillent des mineurs (EPM ou QM) s'est généralisée selon des modalités variables (1/2 temps, ¼ temps ou heures de vacations (actuellement ces moyens correspondent à 8 ETP).

2-1 Moyens de l'éducation nationale

	Emplois 1er degré	Emplois 2 nd degré	HSA ¹	Nb d'heures pour 100 détenus
2010	397,5	62,5	4 309	22,4
2011	400	66,5	4 306	21,8
2012	406	66	4 407	21,2
2013	404	77	4 673	21,6
2014	403	80,5	4740	21.7

Rapporté à une population moyenne annuelle de 67 609 personnes détenues hébergées, le taux d'encadrement est de 21.7 heures pour 100 détenus (nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus).



La comparaison des courbes d'évolution de la population pénale moyenne et des heures d'encadrement pédagogique (14 637 heures hebdomadaires d'enseignement) confirme un investissement continu de l'éducation nationale mais qui ne peut suivre précisément l'évolution plus irrégulière de la population pénale.

¹ Une heure supplémentaire année, équivaut à 36 HSE, heures supplémentaires effectives.

Le taux d'encadrement (nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus) est variable selon les UPR. Il varie de façon notable 20% pour l'UP de la MSPOM à 23,3% pour l'UPR de Strasbourg.

Toutefois, pour compléter cette analyse, il conviendrait d'y associer une seconde variable : le nombre hebdomadaire moyen d'heures d'enseignement.

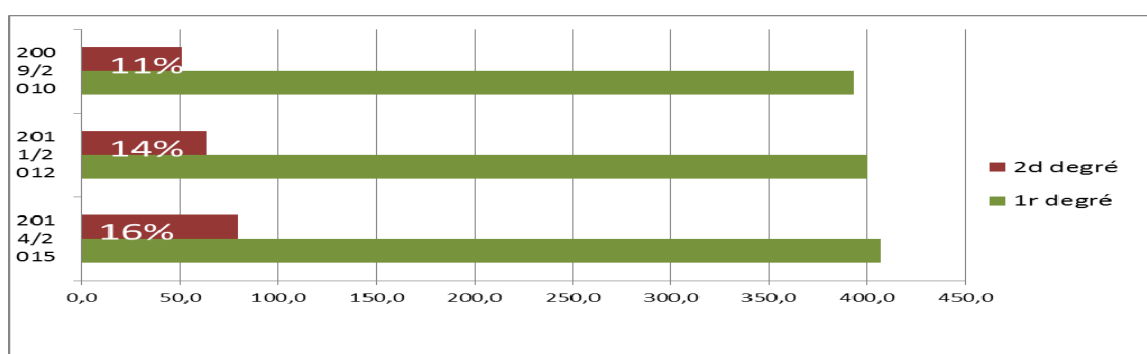
En raison du blocage de l'enquête hebdomadaire annuelle, toutes les unités pédagogiques régionales n'ont pas été en mesure de transmettre les données.

Cette information a été communiquée par 6 UPR seulement (sur 10 réponses attendues), l'horaire moyen hebdomadaire proposé aux personnes détenues hommes variant de **5h à 9h, avec une moyenne estimée à 6 heures 30.**

2-2 Répartition des moyens

A la rentrée scolaire 2014, les 483,5 ETP se répartissent ainsi :

- 403 postes du 1^{er} degré
- 80,5 postes du second degré.



On constate une évolution dans la répartition des moyens entre 1^{er} et second degré (+ 5% pour les enseignants du second degré en 3 ans).

Cette évolution rend compte de la nécessité de mieux prendre en compte les besoins des personnes détenues notamment lorsqu'elles sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà ou lorsqu'elles expriment des besoins disciplinaires spécifiques philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel par exemple).

Indicateurs du tableau de bord national : *Indicateurs de contexte*

<u>Population pénale</u> : effectifs moyens détenus hébergés	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	62 596	61 374	63 767	66 661	67 422	67 609

Encadrement EN - nombre d'heures hebdomadaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	13 528	13 775	13 903	14 100	14 587	14 651

<u>Taux d'encadrement EN à un temps T</u> (ratio pour 100 détenus)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	21,6	22,4	21,8	21,2	21,6	21,7

Principes :

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II - Conditions de détention - Education

28. 1. *Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.*

2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.*

3. *Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.*

Code de procédure pénale, article D.436:

L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires.

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement.

Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Code de procédure pénale,

Article R.57-9-1 *La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.*

OBJECTIF du ministère de la Justice :

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Indicateur « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle »

En raison des remontées incomplètes de l'enquête hebdomadaire annuelle menée lors de la semaine du premier décembre de l'année (semaine 48 ou 49), cet indicateur est renseigné à partir des données fournies par 6 unités pédagogiques régionales (sur les 10 remontées attendues).

En 2014, le taux de personnes scolarisées est de 25.6% (pour 6 UPR). Il était de 24,2% en 2011-12 (année de dernière remontée complète de l'enquête hebdomadaire).

A partir de ces remontées partielles, on peut faire l'hypothèse d'une progression en valeur absolue du nombre global de personnes détenues en formation générale ...mais cette

hypothèse demandera à être confirmée par la collecte de remontées complètes de l'enquête hebdomadaire 2015.

Le repérage systématique des personnes illettrées donne des informations sur le niveau de formation de la population pénale au moment de l'entrée en détention :

- 1,5 % n'a jamais été scolarisé ;
- 4,8 % ne parlent pas le français et 5,2 % le parlent de manière rudimentaire ;
- 48,5 % sont sans diplôme ;
- 76 % ne dépassent pas le niveau CAP ;
- 28,5 % des personnes sont issues de cursus courts ou d'échecs du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, collège avant la 3^e...) ;
- 22,6 % des personnes rencontrées échouent au bilan de lecture.

Niveau scolaire à l'entrée en détention	Sans diplôme	CEP-CFG	CAP-BEP	Brevet	Bac-DAEU	Supérieur
%	48,5%	11 %	22,6%	9,5%	5,5%	3%

Précisions sur les niveaux de scolarisation

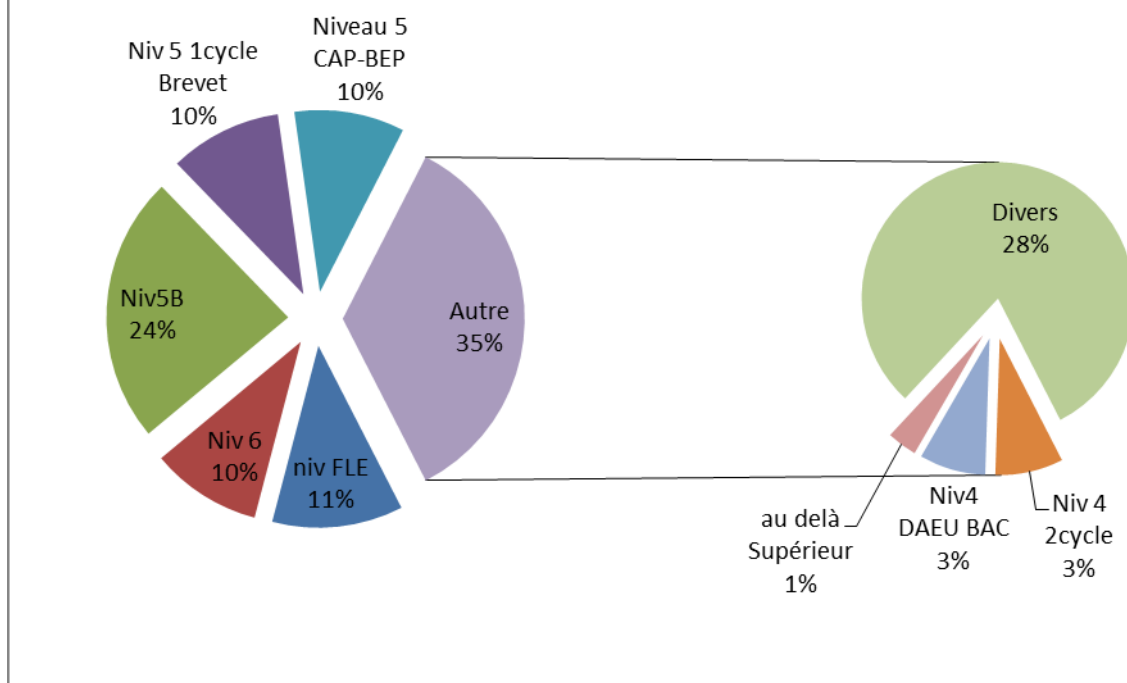
Ne sont comptabilisés que les personnes détenues engagées dans un parcours de formation de plus de 20 heures

total scolarisé	Français langue étrangère	N6	N5Bis	N5 1Cycle	N5 CAP BEP	N4 2Cycle	N4 Bac DAEU	Supérieur	Divers
	%	11%	10%	24%	10 %	10%	3%		

La forme de l'enquête ayant été modifiée il n'est pas opportun de maintenir les tableaux de comparaisons avec les années précédentes. On peut cependant faire l'hypothèse que le passage de deux enquêtes semestrielles à une seule enquête annuelle limitera les effets de doublons.

Par ailleurs, il faut souligner que les remontées sont incomplètes, notamment pour de gros établissements des DI de Paris et Lille ce qui minore les effectifs ; c'est pourquoi la répartition du public est exprimée en pourcentages, le nombre de personnes scolarisées recensées (>40.000) étant significatif.

Répartition des adultes scolarisés dans les formations



Commentaire :

On constate que 65 % des formations proposées portent sur les niveaux V et infra V. La part consacrée au « divers » apparaît conséquente (28%) : cette rubrique a été intégrée dans le nouveau document d'enquête pour rendre compte d'activités non strictement organisées par niveaux telles que des cours de langues vivantes, des cours d'informatique, des modules de remobilisation, d'heures d'enseignement consacrées au débat philosophique ou des activités fédérées par un projet pluridisciplinaire. **Ainsi, depuis janvier 2015, 78 actions ciblées correspondant ont été consacrées à des modules portant sur la mobilisation pour les valeurs de la République.**

Telle quelle la rubrique « divers » est trop imprécise et demandera à être affinée.

Principes :

Code de procédure pénale, article D.436-2: Dans tout établissement, les détenus peuvent recevoir et suivre les cours par correspondance organisés par les services du ministère de l'éducation nationale.

4-1. Le fonctionnement de l'EAD

Au cours de « l'année scolaire » 2014-2015, **3 697 détenus (majeurs majoritairement) ont suivi des cours par correspondance**, avec l'association Auxilia, 67%, le Centre national d'enseignement à distance (CNED), 15 %, et d'autres organismes, 18 %.

Comparaison avec les années antérieures

	CNED conventionné	CNAM	AUXILIA	Autres (dont universités,)	Total
Total 2013	207	7	2 028	651	2891
%	7.2%	0.2%	70%	22.5%	
Total 2014	177	30	1721	729	2657
%	6.6%	1.1%	64.8%	27.5%	

Le nombre total de stagiaires de l'enseignement à distance (EAD) évolue de manière très différenciée.

Il convient de souligner les points qui suivent.

- Le recul des inscriptions au CNED, tant en effectif qu'en proportion, se poursuit en raison du coût des formations et de l'orientation numérique prise par l'établissement. De ce fait les personnes détenues inscrites qui sont le plus souvent inscrits dans une préparation au BTS ne peuvent pas bénéficier des supports pédagogiques en ligne, du tutorat web, des espaces de forum d'entraide...
- L'association Auxilia est présente dans près de la totalité des établissements pénitentiaires. En 2014, 1625 personnes détenues ont bénéficié d'une aide d'Auxilia sous la forme d'un enseignement par correspondance. Il s'agit surtout d'activités portant sur :
 - la lutte contre l'illettrisme/ français/ FLE (près de 21% des cours) ;
 - les apprentissages fondamentaux (18% des cours) ;
 - des compléments de formations/ remises à niveaux disciplinaires (près de 51% des cours)

L'association AUXILIA signale depuis deux ans une situation inquiétante concernant le service d'enseignement à distance. En effet, l'évolution des textes régissant la taxe d'apprentissage entraîne une baisse constante des collectes annuelles. Sans des ressources nouvelles à court terme, l'association risque de devoir réduire considérablement l'action de l'enseignement à distance.

- La présence montante du CNAM dans l'offre de formation notamment sur des préparations au DSC et au DSCG assurées par un département du CNAM dédié aux métiers de la comptabilité (INTEC).

4-2 La formation au niveau universitaire

Dans le cadre d'une collaboration avec la **Fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance** (FIED), le pôle enseignement de la DAP a conduit en juin 2015 une enquête auprès de toutes les UPR. Les destinataires de l'enquête étaient les UPR car elles traitent ou supervisent dans les inter régions les dossiers des détenus étudiants. Cette enquête fait apparaître que **plus de 40 universités ou IUT ou encore instituts (CNED, CNAM...)** suivent **612 détenus étudiants**.

En voici la répartition par UPR :

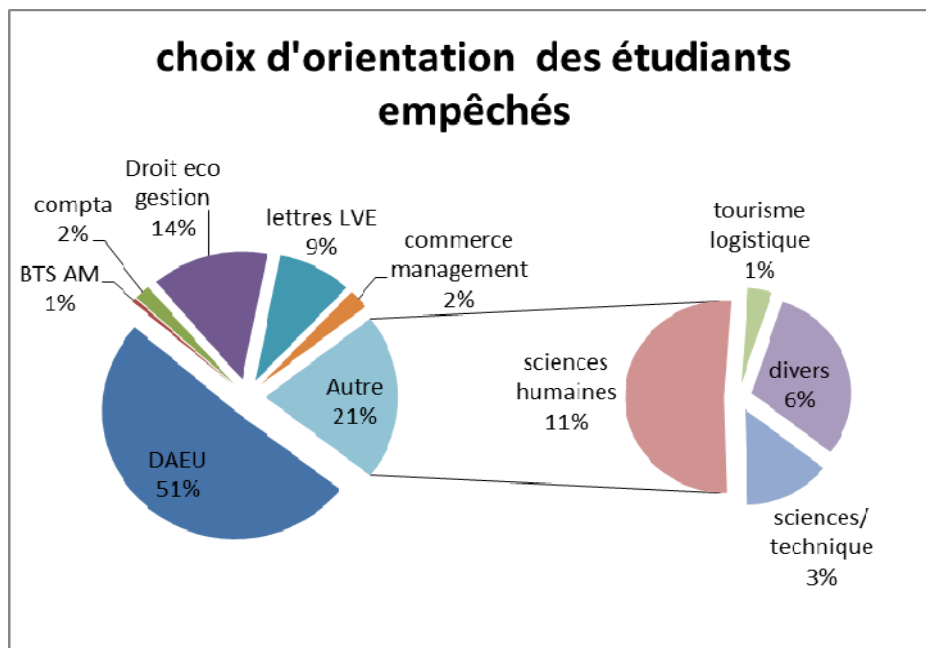
	Janvier 2013	Juin 2015
Bordeaux	48	32
Dijon	32	67
Lille	6	41
Lyon	37	58
Marseille	4	47
Paris	39	190
Rennes	109	88
Strasbourg	9	30
Toulouse	46	52
MSPOM	20	7
Ensemble	350	612

La répartition par niveaux d'étude est la suivante :

DAEU et pré DAEU	Capacité en droit et CGE (capacité en gestion des entreprises)	BTS	Licences	Masters	Autres
51%	2%	5%	36%	2%	2%

On voit que la préparation au DAEU représente 51 % des inscriptions. La souplesse de cette certification, le resserrement sur 4 disciplines et les possibilités d'études ouvertes (accès à toute formation universitaire, à la préparation ou à l'entrée dans des écoles ou des organismes de la formation professionnelle) expliquent le succès de ce diplôme beaucoup plus accessible à des adultes éloignés de leur parcours scolaire que le baccalauréat

Pour ce qui concerne les autres formations, les étudiants se répartissent sur des cursus très diversifiés (cf. graphique ci-dessous).



Par ordre décroissant les choix prioritaires se portent sur les études de droit, économie, gestion (14%), les sciences humaines – philosophie, sociologie, psychologie, histoire-géographie- (11%) et sur les lettres et langues vivantes étrangères (9%).

L'engagement dans un parcours d'études supérieures suppose un investissement dans la durée ; c'est sans doute pourquoi 12% des inscrits en parcours post-bac sont en maison centrale alors que ces établissements ne représentent que 2.6% de la population détenue hébergée. 26% sont en centre de détention. 27% des étudiants empêchés sont hébergés en maison d'arrêt (les MA et QMA représentent 66.7% de la population écrouée hébergée). Dans ce cas, il s'agit le plus souvent de personnes aisément mobilisables et qui avaient déjà un niveau d'études sur lequel prendre appui.

a. Les évolutions constatées

- une augmentation régulière du nombre d'inscriptions d'étudiants empêchés dans des établissements d'enseignement supérieur : entre 2013 (date de l'avant-dernière enquête) et 2015, le nombre des étudiants empêchés est passé de 350 à plus de 600
- Cette évolution à la hausse est liée :
 - ✓ au volontarisme de certaines universités fortement impliquées (Rennes2, Paris-Diderot, Marne la Vallée, Rouen...)
 - ✓ au partenariat engagé par les services d'enseignement en détention avec la Fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED) qui a permis de clarifier les attentes, les modalités de prise de contact et de simplifier les procédures d'inscription : différentes réunions ont associé les animateurs de la FIED et les équipes de direction des unités pédagogiques régionales. Un « guide de procédures » pour les étudiants empêchés a été présenté aux UPR avant diffusion aux RLE. Il fait le point sur les modalités de candidatures, les inscriptions administratives, pédagogiques et l'accès aux cours, la gestion des examens.
 - ✓ A l'implication de certaines collectivités territoriales ou de certains conseils d'administration d'université permettant d'assurer la gratuité des frais d'inscriptions pour les personnes détenues (notamment la région Ile de France qui a instauré un système de bourses d'études pour certains étudiants empêchés).

b. Le projet d'accord cadre

Dans le prolongement de la **mesure 11 du plan de mobilisation pour les valeurs de la République** renforçant la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur un projet d'accord-cadre tripartite associant la DGESIP, la conférence des présidents d'universités et la DAP est en cours d'élaboration. Il devrait permettre à partir de l'état des lieux de la scolarisation post-bac des personnes détenues et de l'identification des points de difficulté les plus évidents (coûts des inscriptions, difficultés dans la réalisation des démarches administratives) de simplifier les procédures, d'améliorer l'accompagnement des parcours d'études et l'accès aux ressources documentaires.

Problématique générale liée à l'enseignement à distance et aux projets de « e-Learning »

Les contraintes et restrictions d'accès aux outils numériques et à l'Internet expliquent en grande partie certaines difficultés liées au maintien voire au développement du « e-learning ».

En effet, les opérateurs ont recours de plus en plus massivement à des plateformes de formation et à des modalités du tutorat à distance. Certaines formations ne sont plus disponibles sur support papier ce qui entraîne une majoration financière liée aux surcoûts de duplication et d'envoi des cours lorsque des photocopies sont proposées. D'autres opérateurs indiquent de plus en plus fréquemment leur impossibilité à proposer ce type de solution.

Plus généralement, dans le domaine de la formation initiale ou professionnelle, la formation ouverte à distance (FOAD) hébergée sur l'Internet se généralise.

La tendance actuelle s'oriente vers des dispositifs encore plus complexes, les MOOC (Massive Open Online Courses) proposant une session (date d'ouverture et de fermeture, avec un déroulé de cours mis en ligne au fur et à mesure), intégrant des contenus de connaissances divers mais privilégiant les vidéoconférences en direct ou enregistrées et les documents vidéo, proposant des travaux de groupe à distance et délivrant depuis peu des certifications finales.

L'écart se creuse donc entre l'évolution des organismes de formation à distance, de plus en plus tournés vers la proposition de services numériques en ligne et l'absence de possibilité pour les personnes détenues d'accéder à ce type de contenus et services.

L'AP a initié une réflexion sur les usages des NTIC en détention, notamment par la mise à disposition dans les établissements, d'une infrastructure mutualisée, permettant:

- Une exploitation depuis un ou plusieurs centre(s) de services partagé(s) ;
- Un coût d'installation en établissement limité aux équipements, dont l'administration, l'exploitation et la maintenance doivent pouvoir être réalisées à distance et un minimum d'intervention et de compétences requises de la part des intervenants en établissements.
- Le pôle enseignement est associé à la réflexion engagée.

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux général de scolarisation en enseignement à distance

Nombre total d'inscriptions en EAD comparé aux années précédentes

2012	2013	2014-2015
Non connu	2892	2657

Textes :

Les textes en vigueur prévoient des actions spécifiques en direction des personnes détenues non francophones ou en situation d'illettrisme, car ces deux types de population sont fragilisés en détention et en difficulté pour une future réinsertion.

Code de procédure pénale, article D. 436 (al. 2 et 3):

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II – 2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle*

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

5-1 La lutte contre l'illettrisme en établissements pénitentiaires

Pour réaliser les orientations fixées par la loi sur les publics qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, il convient d'identifier de la manière la plus systématique possible les personnes détenues non francophones ou illettrées.

En conséquence, depuis 2010, l'ensemble du dispositif de lutte contre l'illettrisme est constitué de plusieurs temps d'action qui s'enchaînent de l'accueil aux formations. Ce dispositif prend appui sur l'articulation des actions des personnels pénitentiaires en quartiers arrivants avec celles des enseignants de l'éducation nationale : **pré repérage d'un « public cible »** par les personnels pénitentiaires, **signalement de ce public cible aux enseignants** (renseignement du cahier électronique de liaison (CEL) et présentation en commission pluridisciplinaire unique (CPU)), **repérage du niveau de lecture et de maîtrise du français oral par les enseignants** (entretien, test de lecture *Lecture et population pénale* (LPP) pour déterminer le niveau de lecture), **proposition à la personne en difficulté d'un parcours d'apprentissage adapté**. Voici ces étapes détaillées :

- 1 l'observation initiale réalisée par les services pénitentiaires en quartiers arrivants, le **pré repérage de l'illettrisme** (PRI) vise l'ensemble des entrants ;

- 2 les observations et les signalements sont saisis sur le support informatique cahier électronique de liaison (CEL); le CEL permet de préparer la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui examine la situation des entrants ;
- 3 les personnes signalées en difficulté soit en français à l'oral soit en lecture doivent être systématiquement reçues en entretien par les enseignants pour un **bilan-repérage de l'illettrisme (RI)** ; au cours de cet entretien, si c'est nécessaire l'enseignant propose le test de lecture LPP, décrit plus loin ; il faut noter que les enseignants ne proposent pas de test de lecture à une personne non francophone ou, à l'inverse, à une personne qui serait d'un diplôme minimum de niveau V ;
- 4 les enseignants doivent présenter à ceux qui sont confirmés en difficulté, une proposition de formation adaptée à leur niveau et au temps prévisible de détention, proposition conduisant à l'entrée en formation pour les personnes qui l'acceptent.

Le pré repérage et le repérage ne sont pas des buts en soi. Ils ont pour finalité de ne pas passer à côté de personnes en difficulté et de les inciter à se former conformément à l'esprit de la loi pénitentiaire. Il faut retenir que **ce dispositif nommé « PRI-RI » concerne les illettrés et les non-francophones**, deux publics pour lesquels la faiblesse des compétences dans le domaine de la langue orale et/ou écrite conduit à une situation de dépendance au moment de l'incarcération.

A noter : Avec le déploiement progressif de GENESIS les informations PRI ne sont plus saisies via le CEL mais via la nouvelle application avec un problème non résolu à ce jour d'extraction et donc de collecte des données.

A la fin du 1er semestre 2015 les 2/3 des établissements étant passés sous GENESIS l'enquête PRI RI est devenue trop parcellaire pour rester significative. Il en résulte une perte d'indicateurs précieux sur les niveaux de lecture des personnes détenues, la proportion des personnes illettrées...

5-2 Le bilan PRI RI en 2014

L'ensemble des maisons d'arrêt (MA) et des quartiers maison d'arrêt (QMA), ont mis en œuvre le PRI-RI.

En fin 2014, **38 ETP** d'assistants de formation étaient répartis sur le dispositif PRI-RI dans 56 établissements pour répondre aux besoins de ces établissements caractérisés par un fort taux d'entrants.

Quant aux moyens de collecte des données, il faut retenir qu'au deuxième semestre 2014, seuls **109 sites**, sur les **132 MA et QMA**, ont été en mesure de faire des remontées via le cahier électronique de liaison (CEL). Pour les établissements passés sous GENESIS aucune transmission n'a pu être réalisée permettant de rendre compte du travail de pré-repérage effectivement réalisé.

Pour ce qui concerne les établissements qui ont pu renseigner l'enquête, les performances du PRI second semestre 2014 stagnent autour d'un peu plus de **55.2%** de pré repérage sur l'ensemble des entrants en MA ou QMA alors que l'indicateur réussite était fixé par la DAP à 75%.

Sur 45393 entrants durant cette période, 27116 des personnes ont une information de PRI (soit 55.2%)

Sur les 7948 personnes signalées comme apparaissant en difficulté français oral ou écrit (24% des entrants ayant eu une information PRI), 4795 ont eu un entretien de positionnement soit 72% du public cible.

Estimation d'un public prioritaire défini par le repérage de l'illettrisme

La situation d'une personne détenue est évaluée au moyen du bilan lecture LPP (lecture et population pénale) pratiqué par les enseignants depuis 1995. Ce bilan court (environ 15 minutes) est conduit en deux temps : d'une part, un entretien, déterminant pour établir à la fois les compétences à l'oral de la personne mais aussi son niveau de scolarisation et ainsi déterminer si le passage du test est judicieux (il ne l'est pas, tant pour un non-francophone, que pour une personne maîtrisant manifestement la lecture), d'autre part, le test de lecture proprement dit. A l'issue de ce bilan en 2 temps :

- sont considérées comme non francophones les personnes dont le niveau est inférieur aux compétences validées par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF). Ces personnes ont une telle méconnaissance du français qu'elles ne peuvent passer le bilan lecture.
- sont considérées comme illettrées les personnes échouant au bilan lecture et appartenant aux familles A, B ou C.
- sont considérées en simples difficultés de lecture les personnes des familles D (échouant essentiellement à la lecture compréhension d'un texte simple) et E (échouant sur la compréhension d'un document de la vie quotidienne).

Répartition en 6 familles de lecteurs	en 4 degrés de difficulté
A ne réussissent aucune des épreuves et semblent ne pas maîtriser le seuil minimal d'accès à l'écrit.	Illettrisme grave
B parviennent à lire des mots isolés	
C lisent des phrases simples	Illettrisme avéré
D prennent les informations utiles dans un document mais échouent en lecture de texte.	Difficultés de lecture
E comprennent un texte narratif mais échouent en lecture de document.	
F réussissent au moins les deux dernières épreuves.	Réussite au bilan

Niveaux de formation de la population pénale

Le repérage systématique des personnes illettrées permet de recueillir des informations précieuses sur les besoins des personnes détenues en matière de scolarisation. Rappel : les informations ont été recueillies dans 109 établissements (hors bascule GENESIS)

- Du point de vue de la langue française à l'oral :

- **4,8 %** personnes ayant été vues par les enseignants ne comprennent pas le français (personnes non francophones) de sorte qu'elles ne passent pas le bilan lecture,
- **5,2%** le parlent de manière rudimentaire mais suffisamment pour passer le bilan.

- Du point de vue des compétences de lecture :

un peu plus de **22,6 %** de l'ensemble des personnes rencontrées échouent au bilan lecture proposé. Parmi elles :

- **10%** sont en situation d'illettrisme au regard du test,
- **12,6%** échouent du fait de difficultés moindres, échec essentiellement sur la lecture- compréhension du texte).

Ainsi, environ **15%** de l'ensemble des personnes constituent un public prioritaire car « non francophones » ou « illettrés ». Néanmoins, on doit aussi considérer que l'ensemble des personnes échouant au bilan lecture s'ajoute au public prioritaire, ce qui, en y associant les non-francophones, porte à un peu plus de 27% des entrants le public qui aurait des besoins importants dans le domaine de la maîtrise des savoirs de base. En revanche, en raison des entrées/sorties rapides qui s'appliquent aussi à ces publics qui ne seront donc, de façon structurelle, que partiellement pris en charge par les services d'enseignement.

Les données PRI-RI, suite au passage sous GENESIS, ne peuvent plus être renseignées faute d'un outil dans le logiciel permettant la comptabilisation des actions. Il n'y a eu donc plus pour les établissements passés sous GENESIS de remontée semestrielle de l'enquête PRI-RI.

Progressivement, les données collectées se limitant aux seuls établissements encore sous GIDE deviennent de moins en moins représentatives; il est donc souhaitable que soit mis en place rapidement un outil de requête permettant à chaque DI de collecter ces informations.

OBJECTIF 3 : Evaluer et valider les acquis en formation (sur les examens classiques)

Indicateurs du tableau de bord national sur la préparation des diplômes de l'éducation nationale (comparaison sur quatre années).

En 2015, 6862 personnes détenues scolarisées pendant l'année scolaire 2014-2015 ont été candidates à un examen de l'Éducation nationale. 5903 personnes ont été reçues.

Les réussites se répartissent comme suit :

	2010	2011	2013	2014	2015
CFG,	3 779	3 164	3 123	2652	2248
Brevet	392	362	358	351	376
CAP - BEP	357	294	454	449	612
BAC-DAEU	142	179	174	197	244
Supérieur	69	63	57	52	169
Total	4 739	4 062	4 166	3701	3649

Les personnes détenues ont aussi obtenu d'autres diplômes attestant de compétences linguistiques

- DILF (diplôme initial de langue française)
- DELF (diplôme d'études en langue française)
- Ces diplômes sont délivrés par le ministère de l'éducation nationale et destinés aux étrangers qui s'engagent dans l'apprentissage du français parlé et écrit.
-
- DCL : diplôme de compétences en langue. Il s'agit d'un diplôme national professionnel créé spécialement pour les adultes. Il répond aux besoins du monde économique et évalue les compétences langagières dans une situation proche de la réalité de travail. En fonction de leur performance, les candidats obtiennent le diplôme avec la mention d'un des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues.

	2013	2014	2015
DILF	558	604	677
DELF A à B	736	1423	1503
DCL			74

Analyse des variations

On observe depuis 2 ans une légère baisse des candidatures (et donc des réussites) au CFG. Cette tendance peut être liée à deux facteurs : légère augmentation de compétences scolaires de la population adulte détenue (moins d'illettrisme et de besoin de remise à niveau pour les jeunes majeurs) ; difficulté à mobiliser les adultes sur la préparation d'un diplôme dont ils ne perçoivent pas l'utilité sociale.

En contrepartie, on observe un intérêt croissant pour les diplômes à caractère professionnel et pour le CAP en particulier.

Les unités locales d'enseignement développent des dispositifs innovants où la complémentarité est recherchée avec la formation professionnelle (FP) et avec le travail en détention.

Par exemple, certaines unités locales d'enseignement proposent la poursuite d'une formation diplômante (préparation au CAP) complémentaire à l'obtention d'un titre professionnel dans le cadre de la FP. Ou encore, dans le cas d'un travail rémunéré des personnes détenues, le travail réalisé en atelier ou au service général sert de lieu de mise en pratique, les cours dispensés par l'EN portent alors sur les enseignements généraux et théoriques du référentiel CAP.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Il convient également de souligner le développement de la VAE qui permet de valoriser et reconnaître les acquis professionnels antérieurs. Ainsi **103 personnes détenues** ont pu obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Des partenariats sont noués avec les dispositifs académiques de valorisation des acquis de l'expérience (DAVA) et certains enseignants exerçant en ULE ont pu bénéficier de formations à l'accompagnement (aide méthodologique pour la réalisation du dossier de validation, préparation de l'entretien...).

Indicateurs du tableau de bord national. (Comparaison sur plusieurs années).

	2009	2010	2011	2013-14	Année scolaire 2014-15-
Reçus / présentés	75,0%	74,3%	75,1%	78.2%	86%*

**Y compris VAE*

Textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Section 9 - Des mineurs détenus.

Article 59 - L'administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant.

Article 60 - Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de procédure pénale

Article D.516 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Code de l'éducation

1ère partie - Livre Ier - Objectifs et missions du service public de l'enseignement.

Chapitre 2 : objectifs et missions de l'enseignement scolaire. Article L.122-2.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 – les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 – lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 – tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes inter ministériels éducation nationale – administration pénitentiaire

- Convention et circulaire du 29 mars 2002
- Circulaire du 25 mai 1998 : l'enseignement aux mineurs et aux jeunes détenus
- Note de service n°2007-054 du 5-3-2007 sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Concernant plus spécifiquement la question de la scolarisation des mineurs avec les majeurs

Article D518-1 (Décret n°2007-749 du 9 mai 2007 - art. 15 JORF 10 mai 2007 en vigueur le 1er juin 2007) Lorsque le chef d'établissement envisage, en application de l'article R. 57-9-17, d'affecter un mineur dans un groupe d'activités comprenant des détenus majeurs, il s'attache à recueillir préalablement l'avis de l'équipe pluridisciplinaire et porte une attention particulière à la composition du groupe. La sécurité du mineur est assurée par une surveillance particulière.

Article R57-9-17 (Décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 - art. 1) A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut autoriser la participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie.

Cette faculté ne peut en aucun cas concerner une personne mineure prévenue âgée de treize à seize ans.

7-1 Evolution de la population mineure détenue

L'équipement pénitentiaire dédié à la détention des mineurs est actuellement composé de 43 quartiers pour mineurs (QM) et de 6 établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM). Il représentait en moyenne en 2014 une capacité théorique de 1116 places.

Pour cette même année, en moyenne au 1er du mois, 65 % des mineurs sont détenus en QM et 35 % en EPM, pour un taux d'occupation respectivement de 74 % en EPM et 64 % en QM, soit un taux d'occupation moyen de 67%.

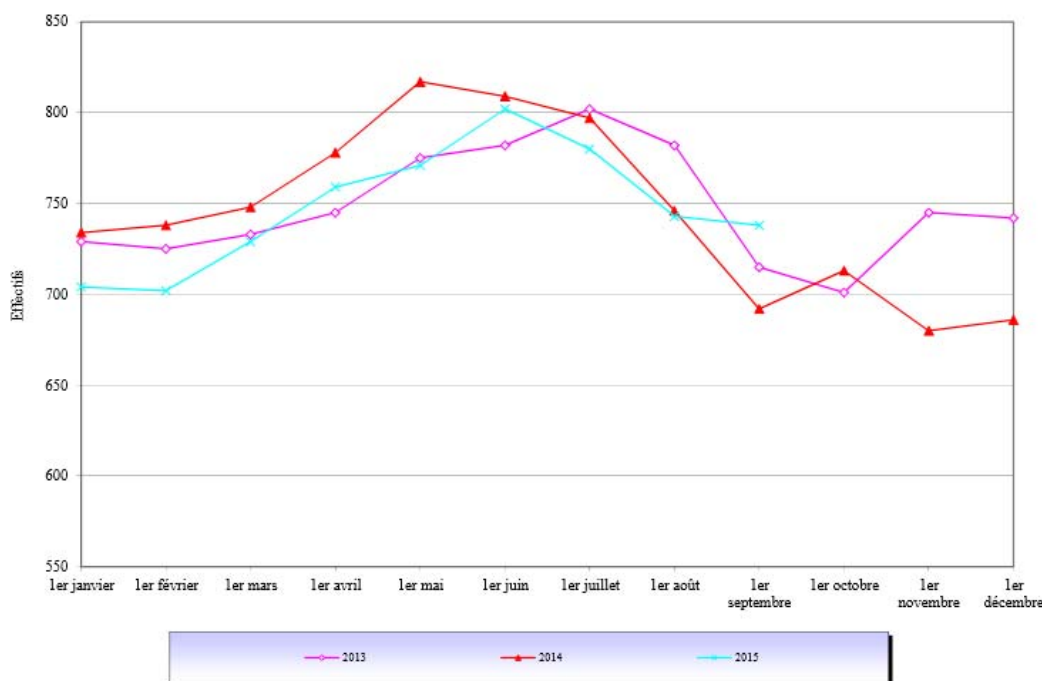
En 2014, concernant les caractéristiques des mineurs détenus au 1er du mois :

- Nombre moyen de mineurs détenus au 1er du mois: 744 (soit 1,2 % des personnes détenues) ;
- 95% de garçons, 5 % de filles ;
- 9% des mineurs détenus en Outre-Mer ;
- 64% de prévenus et 36% de condamnés ;
- 9 mineurs sur 10 ont entre 16 et 18 ans ;

En 2014, concernant les flux entrants depuis l'état de liberté

- Flux « entrants » annuel : 2901 dont moins de 182 « filles ».
- 15% dans le cadre d'une procédure criminelle.
- L'indicateur de durée moyenne d'incarcération est de 3 mois.

(Source : statistiques mensuelles des personnes écrouées, Fichier National des Détenus DAP/SDMe/me5)



Sur la période correspondant à l'année scolaire 2014-2015 on peut constater une légère baisse de la population mineure incarcérée. Alors que les mineurs ont représenté en 2014 1,2% de la population pénale, l'ensemble des heures d'enseignement qui leur est consacré représente près de 15% de l'encadrement pédagogique total en prison.

7-2 Le temps moyen de scolarisation selon l'âge et les types d'établissements.

Le taux de scolarisation et les horaires d'enseignement en EPM et en QM.

Conformément à l'article D.516 du Code de procédure pénale, la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, et un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant. L'objectif de l'enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou sur un mode incitatif, l'ensemble des mineurs.

Type d'établissement	publics	Moyenne horaire
EPM	mineurs	18h
CJD	mineurs	15 h
QM	J. Hommes mineurs	12,5h
MAF	J. filles mineures	11h

En EPM, l'enquête nationale hebdomadaire montre qu'en 2014 (première semaine de décembre), le taux de scolarisation était de 98% (98% en 2013, 97,5% en 2012).

Ce taux est de 96,5% pour l'ensemble des mineurs incarcérés (EPM et QM).

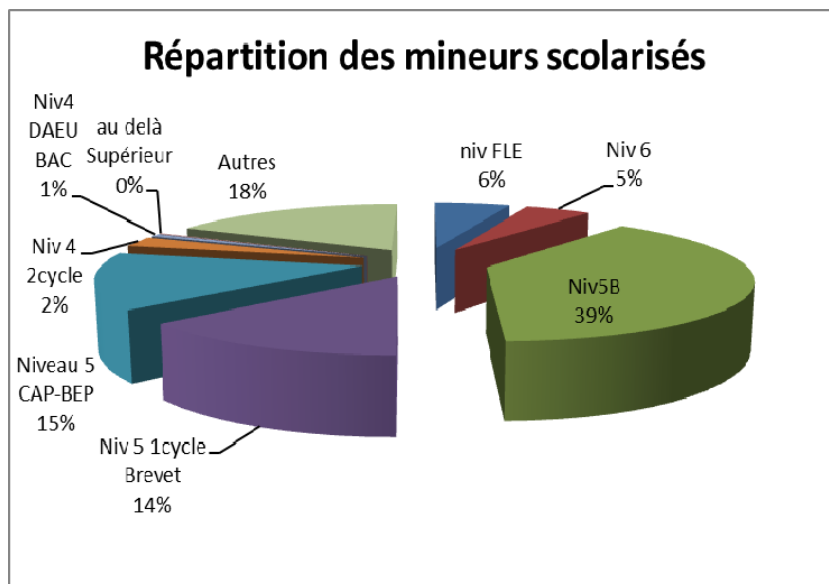
L'absence de scolarisation pour quelques mineurs, notamment en QM s'explique soit par la brièveté de l'incarcération, soit par un refus catégorique des activités proposées. La majorité des équipes d'EPM parvient actuellement à une action moyenne de 18 heures hebdomadaires de formation sur 40 semaines (dont 79% sont des cours « classiques » définis par des niveaux scolaires, les heures restantes étant des modules de formation, 16,5% ou des ateliers de préprofessionnalisation, 4,5%).

En QM, les dernières données recueillies montraient que la moyenne horaire de scolarisation était de 12,5 heures par semaine et 11 heures pour les mineures en quartiers femmes (le faible nombre de mineures incarcérées conduit souvent dans de petits établissements à mettre en place des actions communes avec des détenues majeures).

7-3 Les conditions spécifiques de formation des mineurs détenus

La répartition des mineurs détenus entre les QM ou les EPM n'obéit pas à des critères distincts d'âge, de sexe, de niveaux de formation ou de situation pénale. L'action pédagogique est contrainte par des durées de détention variables et généralement très courtes. Sur ce point, on ne repère pas de différences significatives entre les QM, le CJD et les EPM. Dans l'un et l'autre cas, l'offre d'enseignement doit répondre à une diversité de besoins selon que les mineurs sont déscolarisés (80%) ou non.

Les EPM, qui concentrent près de 40% des heures hebdomadaires consacrées aux mineurs pour 35% de l'ensemble des mineurs détenus, permettent d'offrir plus d'actions du second degré que dans les QM avec un volume moyen de cours du second degré significativement élevé (59% des personnels sont issus du second degré).



Pour les services d'enseignement, tous établissements confondus et compte tenu du taux important de déscolarisation des mineurs au moment de leur incarcération (environ 80%), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

L'offre doit varier également en fonction des comportements et des capacités à suivre des situations collectives de formation. L'enseignement assure donc une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. L'obligation scolaire implique d'adapter les démarches pédagogiques au contexte pénitentiaire et de mener des formations combinant enseignement, découverte professionnelle, activités éducatives et culturelles.

Enfin, cette offre doit s'adapter à des temps moyens de formation de plus en plus courts (près de 80% des mineurs sortant avant 3 mois de détention).

7-4 Répartition des mineurs scolarisés au moins 3 semaines en flux annuel :

Comparaison avec la dernière année de référence (2011):

En formations de base :

- 6 % en F.L.E. (7.3% en 2011)
- 5% en alphabétisation et lutte contre l'illettrisme (10,1 %)
- 39% en remise à niveau et préparation du CFG (51,3 %)

En formations secondaires :

- 14% en préparation du brevet des collèges (15,9 %)
- 15% en préparation du CAP ou du BEP (12,5%)
- 3% en second cycle du secondaire, préparation au baccalauréat. (2,9 %)

Les 18% restant correspondent à des jeunes détenus « réticents » à la re scolarisation et qui suivent des modules de remobilisation ou des préparations spécifiques à certaines attestations utiles dans le cadre de la préparation à la sortie (de type PSC1, ASSR, etc.). La préparation et la réussite à ces attestations peuvent constituer un appui important en termes de valorisation des jeunes et favoriser une dynamique de remobilisation.

7-5 Les résultats de l'action pédagogique

L'enseignement parvient à atteindre plusieurs objectifs essentiels : un taux de scolarisation ou de re-scolarisation très élevé, et une qualité d'enseignement permettant de conduire les mineurs détenus vers diverses formes de validations

	2011	2014
CFG	258	219
Brevet	28	35
CAP - BEP	27	55
BAC	1	8
Total	314	316
DILF/DELF	76	102
B2I	207	195
ASSR	571	452
<u>PSC1</u>		32

La comparaison est faite avec l'année 2011, dernière année de référence pour des remontées d'enquêtes spécifiques aux mineurs.

On constate un déplacement à la hausse des certifications : baisse relative des CFG, augmentation des DNB et surtout des CAP.

La durée courte des détentions explique le maintien quantitatif des réussites aux validations telles que l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), le brevet informatique et Internet (B2I) ou la PCS1 qui requièrent moins de durée de préparation.

1136 attestations des compétences faisant référence au socle commun ont été délivrées à des jeunes détenus, scolarisés au minimum 3 semaines. La passation puis l'obtention de ces attestations peuvent constituer un appui important en termes de valorisation des jeunes et favoriser une dynamique de remobilisation, y compris en solennisant leur remise officielle.

7-6 Les évolutions en cours

- Dans le cadre des travaux du comité interministériel de la jeunesse

Depuis 2013, l'intervention des professionnels de l'orientation (notamment des conseillers d'orientation psychologues (COP-psy) est renforcée auprès des jeunes incarcérés pour construire, le plus en amont possible, un projet de formation, le cas échéant avec le concours des régions. A la rentrée 2015, l'intervention de conseillers d'orientation psychologues auprès des mineurs détenus a été généralisée dans l'ensemble des UPR avec des montages divers (postes implantés, Copsy référent, vacations...).

- La circulaire relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86719

Ce nouveau droit s'applique aux mineurs et jeunes majeurs incarcérés car ces publics sont explicitement désignés. Il doit être adapté au contexte pénitentiaire en prenant appui sur une information renforcée des personnels pour un accompagnement effectif des bénéficiaires. Le retour possible en formation qualifiante constitue une importante avancée et doit permettre de travailler conjointement, dans le cadre du projet de sortie, sur la continuité des acquisitions scolaires engagées en détention

- circulaire interministérielle relative aux réseaux FOQUALE. (n° °2013-035 du 29 mars 2013)

La continuité des parcours scolaires des mineurs sous main de justice doit être favorisée, notamment par l'instauration d'une continuité du suivi entre le milieu fermé et l'extérieur. Pour permettre la mise en œuvre de cette recommandation, une information réciproque des proviseurs et des correspondants des réseaux FOQUALE a été organisée. Par ailleurs l'intervention de référents MLDS (mission de lutte contre décrochage scolaire) en milieu pénitentiaire est expérimentée afin de faciliter l'orientation de certains mineurs sortant de détention vers un dispositif d'enseignement, de formation professionnelle ou d'insertion.

- Mobilisation pour les valeurs de la République

Les attentats de janvier ont conduit à réfléchir à l'adaptation des programmes de l'EMC (enseignement moral et civique) au contexte de l'enseignement auprès des mineurs avec la mise en œuvre d'heures d'enseignement consacrées au débat philosophique, à l'analyse d'images, des actions conjointes éducateurs PJJ-enseignants ont pu se développer dans ce contexte.

Par ailleurs le plan rappelle l'importance de la préparation aux examens et de l'acquisition des compétences fondamentales.

Indicateurs du tableau de bord national.

<u>Nombre d'heures moyen de scolarisation des mineurs.</u>	2010	2011	2013	2014
	13,8h	14h	15h	15h

8-1 - Les budgets des structures pédagogiques en milieu pénitentiaire.

Indépendamment des moyens en personnels d'enseignement et d'encadrement fournis par le ministère de l'éducation nationale, les unités pédagogiques régionales disposent d'un financement de l'administration pénitentiaire attribuée dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

La convention signée en 2011 fixe une norme pour l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par l'administration pénitentiaire aux services d'enseignement.

De plus, le texte distingue deux budgets : le **budget de la formation à distance**, calculé sur une base de 1 ct par JDD, le **budget de fonctionnement** des ULE, calculé sur la base du nombre d'heures d'enseignement dispensées par l'éducation nationale d'un montant de 65 euros par heure-année d'enseignement. Le budget de fonctionnement est donc corrélé au nombre de postes de l'éducation nationale mais celui de l'enseignement à distance au nombre de détenus.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre de couvrir les postes de dépenses suivants :

- le fonctionnement des unités locales d'enseignement elles-mêmes ;
- l'inscription aux validations ;
- l'inscription à l'enseignement à distance (EAD) ;
- le financement des projets régionaux développés par l'UPR.

Le directeur de l'UPR répartit chaque année aux ULE de son ressort le budget alloué en fonction des caractéristiques et du projet de chaque ULE.

Ces engagements financiers sont abordés, en présence des recteurs, lors des commissions régionales de suivi de l'enseignement qui sont réunies annuellement et permettent, entre autres, d'apprécier les conditions de mise en œuvre et les moyens mis à disposition de l'enseignement en milieu pénitentiaire par chaque administration déconcentrée.

Des compléments de financement peuvent exister sous la forme de **subventions** allouées par certains conseils généraux pour l'achat de matériel d'enseignement et par des achats de matériels assurés par les associations socioculturelles présentes dans les établissements pénitentiaires.

Evolution du budget de l'enseignement sur 6 ans (exprimé en K€)

	2010 en K€	2011 en K€	2012 en K€	2013 En K€	2014 en K€	Budget 2015
Bordeaux	95	102	92	92	89	88
Dijon	177	163	117	72	108	140
Lille	114	134	176	180	167	165
Lyon	88	77	110	105	142	115
Marseille	119	143	152	168	158	131
Outre-Mer	43	40	39	30	36	50
Paris	104	116	127	136	140	149
Rennes	121	97	85	110	112	112
Strasbourg	72	84	100	110	120	127
Toulouse	126	112	110	71	82	79
Total	1 059	1 032	1108	1052	1154	1156

On constate que les budgets alloués à l'enseignement sont stables ce qui confirme l'effet protecteur de la convention, les gels budgétaires étant le plus souvent négociés en concertation entre direction interrégionale et UPR.

8-2 - Les agents de justice «assistants de formation »

L'objectif formulé par l'administration pénitentiaire depuis 2009 est de consolider le fonctionnement du repérage le plus systématique possible dans la population détenue de l'illettrisme et des difficultés en français oral. Un dispositif articulés un pré repérage effectué par les personnels pénitentiaires au repérage que les enseignants effectuent depuis de nombreuses années en permet de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire, soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation pertinente (voir la partie 5 de ce bilan).

A tous les moments de ce processus les informations recueillies doivent être saisies sur un support informatique permettant le suivi pluridisciplinaire du parcours de formation du détenu.

Afin de faciliter la liaison entre les personnels pénitentiaires chargés de l'accueil en détention et les services d'enseignement, et assurer les saisies informatiques nécessaires au suivi des parcours de formation, des postes d'assistants de formation ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires.

Ainsi, en 2012, 46 ETP ont été répartis sur 60 établissements identifiés comme ayant les plus forts taux d'entrants en maison d'arrêt ou quartier « maison d'arrêt » dans la cadre de la dotation illettrisme de 2012 des DISP. Cela a représenté pour l'administration pénitentiaire un budget de 1 489 848 euros (2699 €x 12 x 46). Les contraintes budgétaires ont conduit au début de l'année 2013 à réduire d'un tiers le nombre de contrats, le dispositif PRI-RI s'appuyant sur **38 ETP d'assistants** de formation répartis sur **56 établissements** (MA ou QMA).

En janvier 2015, les moyens ont été maintenus pour un coût global actuel du dispositif s'élevant à 1 279 326 €

Conclusion et perspectives

Les points saillants du bilan 2014-2015 permettent de dégager des pistes d'action.

- La mobilisation pour les valeurs de la République qui s'est amorcée à compter du premier semestre 2015 doit se poursuivre. Des actions ont été déclinées par les enseignants soit dans les cours en lien avec les enseignements disciplinaires (programme d'éducation à la citoyenneté, EMC), soit dans le cadre d'actions transversales organisées pour des publics volontaires : débat philosophique, revue de presse... Par ailleurs, les directeurs d'UPR se sont attachés valoriser, auprès de leurs équipes, les rites républicains : commémorations diverses, affiche de la charte de la laïcité dans les centres scolaires, remise solennelle de diplômes en présence des autorités académiques, révision des projets des unités locales d'enseignement pour y intégrer la dimension de la laïcité.

Pour compléter la formation de enseignants sur ces thématiques, un groupe de travail réuni autour de la délégation au numérique éducatif du MENSUR et associant équipes d'UPR, bureau DGESCO A1-3 et responsable nationale de l'enseignement assure la production d'un parcours m@gistère (outil de formation continue) portant sur l'enseignement de la laïcité et spécifiquement destiné aux enseignants exerçant en milieu pénitentiaire.

- La prise en charge des personnes en situation d'illettrisme par les services d'enseignement reste une priorité absolue. En effet, les situations d'illettrisme freinent l'accès à la qualification et donc à l'emploi. La mesure de l'illettrisme en détention continue à être réalisée grâce au dispositif PRI-RI qui permet d'identifier, dès le quartier arrivant, une population cible et de proposer rapidement, après un bilan lecture, une prise en charge pédagogique adaptée. Toutefois, en l'état actuel de son développement, l'outil GENESIS en voie de généralisation ne permet plus de faire une analyse complète du travail réalisé dans les établissements ; les seules données collectées se limitent désormais aux établissements encore sous GIDE et sont donc de moins en moins représentatives. Il en résulte une perte d'indicateurs précieux pour le pilotage du dispositif. Il est donc souhaitable que soit mis en place rapidement un outil de requête permettant à chaque DI de collecter ces informations.

- Le lien dedans-dehors

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a consacré un nouveau droit en faveur d'un retour possible en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Les modalités de mise en œuvre de ce droit ont été déclinées par deux décrets en décembre 2014 et par la circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans constitue une importante avancée pour les jeunes détenus (mineurs et jeunes majeurs). En effet, la possibilité de poursuivre à la sortie une formation engagée en détention est posée. Il convient donc que les enseignants travaillent étroitement avec les éducateurs PJJ et les SPIP afin de faire le lien avec le service publics régionaux d'orientation (SPRO) pour que soient examinées les diverses possibilités de formation permettant de compléter un parcours (formation sous statut scolaire, sous statut d'apprenti, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle).

Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2014-15 - Fiche de synthèse

	2010	2011	2012	2013	2014-2015
Effectifs moyens détenus	61 374	63 767	66 661	67 422	67609
Flux d'entrants par année	82 725	88 058	90 983	89 296	90665
Nombre d'heures hebdo d'encadrement	13 775	13 903	-	14 587	14637
Informations transmises sur les effectifs vus en accueil – repérage	49 475	49 6 57	52 004	51 019	Problème d'extraction des données en raison de la bascule GENESIS
Non francophones	3,2%	3,9%	3%	4,8%	
Nombre de personnes testées	29 116	29 443	29 000	29 363	
Echec au test sur total rencontré	27,6%	28,9%	26%	22,6%	
Illettrisme sur total rencontré	12,1%	10,1%	11%	9,7%	
Effectifs scolarisés	48 478	49 517		-	41492 (incomplet)
Nombre de scolarisés hebdo	24,6%	24,2%		-	25,6%
Horaire hebdo moyen de scolarisation	6,9 h	6,6 h	Estimation 7,07h	-	partiel 6h30
Adultes					
nb de présentés aux examens	5 836	5 090	-	5 325	6269
nb de reçus aux examens	4 372	3 773	-	4 166	5631
nb de reçus aux autres validations	3 918	4 440	-	1 815 (partiel)	2187
nb de livrets d'attestation tenus	20 041	21 210	-	-	7550
Mineurs.					
Effectifs moyens	703	744	-	-	744
Flux entrants	3 137	3 107	-	-	2901
Effectifs scolarisés	3405	3 331	-	-	2935
Horaire moyen scolarisation	13,8h	14 h	-	14 h	15h
Informations transmises sur les mineurs vus en accueil – repérage	1 415	1122	-	1 133	Problème d'extraction des données en raison de la bascule GENESIS
Echec au test	34%	32,8%	-	33,6%	
Illettrisme sur total rencontré	9%	8,5%	-	10%	
Nb de présentés aux examens	483	376	-	-	460
Nb de reçus aux examens)	369	289	-	-	418
nb de reçus aux autres validations	802	856	-	-	657
Nb de livrets d'attestation tenus	2 711	2 387	-	-	1136 <u>Attestations du SCCC délivrées</u>